



Rat der Gemeinden und Regionen Europas  
Council of European Municipalities and Regions  
Europæiske kommuners og regioners råd  
Συμβούλιο των Ευρωπαϊκών Δήμων και Περιφερειών  
Consejo de municipios y regiones de Europa  
Consiglio dei comuni e delle regioni d'Europa  
Raad der Europese gemeenten en regio's  
Conselho dos municípios e regiões da Europa

25/03/2000

**Prise de position en vue du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne 23-24 Mars 2000 - « Emploi, Réformes économiques et cohésion sociale, vers une Europe de l'innovation et de la connaissance »**

*Adoptée par le Bureau Exécutif du CCRE à Sintra le 21 mars 2000*

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe se félicite des thèmes retenus pour le Conseil extraordinaire de Lisbonne, ainsi que de la volonté de l'Union Européenne d'assurer la coordination entre les volets économiques et sociaux de sa politique.

Le CCRE estime que cette coordination est indispensable pour donner naissance à un vrai projet européen, préservant les valeurs traditionnelles de cohésion sociale, de respect de la démocratie, tout en intégrant au mieux les nouvelles données économiques et culturelles, en particulier la société de l'information.

Le CCRE souligne, en accord avec le document préparatoire publié par la Présidence portugaise le 17 janvier 2000, que les enjeux prioritaires de la société européenne seront de :

- préserver la cohésion sociale par la relance de l'emploi,
- assurer le dynamisme économique sur la base de l'innovation,
- assurer le lien avec les attentes et les besoins des citoyens,
- associer tous les partenaires, européens, nationaux, locaux et régionaux, sociaux et privés à cette stratégie,
- innover dans les méthodes de gouvernement.

Le CCRE se félicite que les autorités locales et régionales soient ici mentionnées comme partenaires à part entière de ce processus. En effet, celles-ci ont un rôle particulier à jouer dans la mise en œuvre des politiques européennes. Elles sont :

- le niveau démocratique le plus proche du citoyen,
- les catalyseurs du développement économiques sur leur territoire,
- le lieu d'où l'innovation économique, sociale et politique émerge, des acteurs importants dans l'évolution du marché du travail,
- les premières concernées par l'exclusion sociale et la qualité de vie des citoyens,

- des partenaires actifs du dialogue social européen en leur qualité d'employeurs.

Ce rôle spécifique a été reconnu par l'Union Européenne dans sa stratégie pour l'emploi, et formulé dans les lignes directrices 2000.

Néanmoins, les collectivités territoriales peuvent et souhaitent apporter une contribution plus large à la stratégie européenne telle qu'exprimée par le Conseil de Lisbonne, au-delà du seul problème de l'emploi.

Afin de rendre cet engagement des acteurs locaux et régionaux pour l'emploi et l'inclusion sociale pleinement efficace et d'assurer leur réelle contribution, le CCRE souhaite souligner les points essentiels pour la réussite de cette stratégie.

## **1. GOUVERNER AUTREMENT :**

1.1. La Présidence Portugaise reconnaît que la mise en œuvre d'une politique européenne efficace repose sur l'engagement de tous les partenaires.

1.2. La conception et la mise en œuvre de la politique européenne, en particulier dans les domaines liés à l'innovation socio-économique, ne peuvent plus se faire de manière linéaire en transmettant des décisions européennes au gouvernement national puis local qui les appliquent. Les frontières entre sphères locales, régionales, nationales et européennes s'effacent au profit de nouvelles articulations et partenariats répondant à la nécessité de mettre en commun des compétences et des ressources.

1.3. Un des instruments les plus importants dans la mise en œuvre de la politique économique et sociale est le Fonds Social Européen. Le rôle primordial des autorités locales et régionales dans l'innovation socio-économique requiert leur participation dans les processus de décision et de mise en œuvre du FSE.

1.4. La référence faite au « principe de subsidiarité » et à la nécessité d'innover en matière politique faite dans le document préparatoire au Conseil soulève un point central pour la réussite de la stratégie qui y est présentée : la coordination des politiques et le dialogue entre acteurs.

1.5. Le CCRE considère que cette référence au principe de subsidiarité représente une avancée substantielle de la part de l'Union européenne, et recommande qu'il devienne un principe de base de la stratégie européenne en matière économique et sociale. Le CCRE souligne que, comme mentionné dans le programme de travail de la Commission Européenne pour 2000, ce principe devra être appliqué à travers une réflexion globale sur la gouvernance européenne.

1.6. De ce fait, l'application du principe de subsidiarité doit se faire dans un cadre précis garantissant l'efficacité de la mise en œuvre des politiques en respectant l'autonomie et les compétences des différents acteurs. Ceci signifie l'élaboration d'un processus dynamique de coopération entre sphères de gouvernement, reposant sur :

la création d'un cadre macro-économique de coordination des politiques eu niveau européen, permettant de développer une vision « stratégique » globale grâce à des recommandations, des mesures d'évaluation et d'accompagnement la mise en œuvre « tactique » de ce cadre européen par des mesures au niveau national et des plans d'action nationaux

-adaptation « opérationnelle » de ces mesures nationales au contexte local / régional propre

à chaque Etat membre, afin d'assurer leur mise en œuvre en adéquation avec les besoins des citoyens et des entreprises.

1.7. Ce principe suppose donc :

l'introduction de la consultation avec les autorités locales et régionales comme principe pour la formulation des plans d'action nationaux,

la mise au point de mécanismes d'évaluation des politiques nationales mais aussi locales et régionales permettant de les adapter au sein du cadre européen,

la création, de la part de l'Union européenne, de mesures d'accompagnement destinées au gouvernement local, lui permettant d'évaluer les perspectives locales et régionales du marché du travail et les besoins des citoyens et des entreprises.

## **2. INNOVER :**

2.1. L'Union Européenne reconnaît que l'innovation s'exprime et se développe souvent localement. C'est à travers le soutien à ces innovations que l'économie et la société européenne se développeront.

2.2. Conscientes que l'Europe a un retard à rattraper dans ce domaine, les autorités locales et régionales s'attachent à le combler en mettant en place les instruments nécessaires à la diffusion de l'innovation sur leur territoire.

2.3. Cette innovation intervient dans plusieurs domaines au niveau local et régional : innovation économique, innovation sociale, innovation dans les nouvelles technologies.

2.4. Au niveau économique :

2.4.1.

Les collectivités territoriales ont développé des plans d'action en faveur des entreprises (accès au capital risque, business centres, agences de développement, ...).

2.4.2.

Les autorités locales et régionales mettent l'accent sur la nécessité pour l'Union Européenne de participer et de favoriser la diffusion territoriale de l'innovation par des mesures comme la diffusion des résultats de la recherche (en particulier des programmes cadres européens), la poursuite des actions en faveur du capital risque, l'incitation à une fiscalité nationale plus favorable à la création d'entreprises.

2.5. Au niveau social :

2.5.1.

Les autorités locales et régionales sont les premières responsables de la qualité de vie de leurs citoyens et de leur intégration dans la société et l'économie. Elles sont donc soucieuses de fournir les services les mieux adaptés aux besoins des citoyens, en particulier pour faire face aux nouvelles formes d'exclusion liées à l'évolution du marché du travail et à la généralisation des nouvelles technologies de l'information.

2.5.2.

Les collectivités territoriales s'attachent donc, aux côtés des gouvernements nationaux, à assurer l'accès de tous à l'emploi, la formation, aux services. Elles recommandent à l'Union européenne de poursuivre sa politique en faveur de l'égalité des chances ainsi que la mise

en œuvre de l'article 13 du traité d'Amsterdam. Il serait également nécessaire de mesurer systématiquement l'impact social des politiques communautaires.

#### 2.5.3.

Elles demandent en outre la prise en compte immédiate du problème du vieillissement de la population et de ses conséquences en termes de protection sociale et de santé, ainsi de la nécessité pour les collectivités locales d'adapter leurs services à ces populations. Il est également nécessaire d'assurer une active participation de ces populations dans le marché du travail.

#### 2.5.4.

Les autorités locales et régionales devront être associées aux réflexions et plans d'action de l'Union européenne dans l'ensemble de ses domaines.

2.6. En matière d'emploi : même si les Etats Membres ont une responsabilité essentielle dans ce domaine, le problème de l'emploi reste central pour le gouvernement local.

2.7. L'Union européenne a reconnu, dans ses lignes directrices pour l'emploi en 2000, le rôle particulier que les autorités locales et régionales jouent pour la création d'emploi. Le CCRE, outre les recommandations exprimées dans sa prise de position « Action Locale pour l'emploi », demande à l'Union européenne :

un soutien accru de l'Union européenne aux actions locales pour l'emploi, le développement des technologies de l'information dans les services pour l'emploi, afin de mieux mettre en relation l'offre et la demande,

la poursuite par l'Union européenne de sa politique pour l'égalité dans l'accès à l'emploi et dans les conditions de travail,

la mise en œuvre d'une fiscalité plus favorable à l'emploi.

2.8. Au niveau des nouvelles technologies : les autorités locales et régionales sont actives dans le domaine des nouvelles technologies pour obéir à deux impératifs :

#### Moderniser leurs services

Assurer l'accès des citoyens à ces technologies, en particulier pour les écoles, bibliothèques, services médicaux, de formation, dont elles ont souvent la responsabilité.

2.9. A ce titre, le CCRE rappelle la nécessité d'un cadre européen harmonisé garantissant un accès égal de toutes les autorités locales à ces technologies, ce qui est un enjeu fondamental de la cohésion économique et sociale de demain.

2.10. Le CCRE souligne que les mesures au niveau local et régional participent au développement global de la société européenne. Ces mesures permettent bien souvent de s'attaquer aux problèmes sociaux majeurs en les traitant à la source et de manière personnalisée.

2.11. Le rôle des collectivités territoriales est alors bien spécifique : traiter des conséquences locales de problèmes globaux. Les collectivités locales, conscientes de leurs responsabilités, s'engagent dans ce combat. Le CCRE recommande que, en tant que pièce majeure de la cohésion européenne, elles soient également partie prenante de la réflexion globale sur les causes et les remèdes à apporter aux problèmes qu'elles traitent localement.

### **3. ASSURER LA PARTICIPATION DES CITOYENS :**

3.1. La politique sociale et européenne aura dans les années à venir à traiter, en partenariat avec les Etats, des problèmes majeurs tels que la protection sociale, l'harmonisation fiscale.

3.2. Ces mesures affecteront la vie des citoyens et devront donc être relayées au niveau local afin qu'elles soient comprises et acceptées, assurant ainsi la crédibilité de l'Union européenne.

3.3. Par ailleurs, niveau de gouvernement le plus proche du citoyen, les autorités locales et régionales sont les mieux placées pour connaître et identifier leurs besoins et leurs attentes. Elles doivent donc disposer des outils nécessaires pour évaluer leurs politiques et les adapter à ces besoins. Le CCRE demande donc à l'Union européenne de veiller à développer, outre les outils d'évaluation nationaux prévus dans les PAN, des outils locaux et régionaux.

3.4. Le CCRE demande à l'Union européenne de poursuivre sa politique de transparence et d'accès de tous à l'information, ainsi que l'élaboration d'un cadre pour l'accès à l'information publique (« on-line government »).

4. Le CCRE réitère son soutien à la vision stratégique présentée par le Conseil Européen et la Présidence portugaise, ainsi que la volonté des autorités locales et régionales d'en assurer le succès.

4.1. Pour ce faire, le CCRE demande que les collectivités territoriales soient représentées dans le Groupe de Haut niveau qui se réunira en Juin 2000,

4.2. Le CCRE recommande que la création de l'observatoire du changement industriel soit remplacée par la création d'un Observatoire du changement socio-économique, et demande que les autorités locales et régionales ainsi que le secteur associatif y soient représentés.